



NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

COMMUNE de SAINT GERVAIS SUR MARE



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

* * * * *

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. L'année du renouvellement des organes délibérants, la date limite d'adoption du budget primitif et du vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 30 avril (article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales - CGCT). Il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 15 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture de l'accueil.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible
- de consacrer l'année 2027 à la préparation des projets d'investissement.

Il est présenté avec la reprise des résultats 2025.

La commune compte 3 budgets différents :

- Budget principal communal qui retrace de nombreuses activités communales (administration, entretien des voiries et espaces publics, ...) financés essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux
- Budget annexe « Maison Médicale » pour la gestion de la maison de santé pluricommunale pluridisciplinaire et sa construction
- Budget annexe « Locaux meublés » pour la gestion des locaux communaux loués meublés dont les gîtes.

Chaque budget respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. La norme comptable appliquée est la M57.

La commune ne peut pas emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

La commune a fait le choix de ne pas augmenter ses taux d'imposition pour cette année 2026
(voir page 3).

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

I. La section de fonctionnement du budget principal

La section de fonctionnement, qui permet à la collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Vue d'ensemble de la section fonctionnement :

	NATURE	MONTANT PREVU
DEPENSES	Charges à caractère général	471 872.00
	Charges de personnel	520 600.00
	Atténuation de produits	7 000.00
	Virement à la section investissement	77 664.00
	Opérations d'ordre	16 050.00
	Autres charges de gestion courantes	227 536.00
	Charges financières	24 550.00
	Charges spécifiques	1 000.00
	TOTAL	1 346 272.00
RECETTES	Excédent antérieur reporté	248 892.06
	Atténuation de charges	7 499.94
	Opérations d'ordre	8 000.00
	Produits des services	129 432.00
	Impôts et taxes (sauf fiscalité locale)	30 000.00
	Fiscalité locale	417 620.00
	Dotations et participations	427 968.00
	Autres produits gestion courante	76 000.00
	Produits financiers	10.00
	Reprise sur amort et provision	850.00
	TOTAL	1 346 272.00

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus et le remboursement des frais de formations, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les réparations et interventions sur voirie communale, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, la gestion de l'école primaire, l'entretien de la halle des sports et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie, location des salles, etc.), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- ✓ Les dotations et participations versées par l'Etat.
- ✓ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.
- ✓ La fiscalité.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1), soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1).

Depuis 2023, la réforme étant achevée, le conseil municipal peut à nouveau statuer sur le taux à appliquer pour la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires.

Il a été décidé en séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2026 de ne pas augmenter les taux des impôts locaux suivant :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 44.46%
(taux communal 2020 inchangé depuis 2012 à 23.01% + taux départemental 2020 à 21.45%)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 69.78 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.68%

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour l'année 2026 est de 402 620 € :

Produit attendu des taxes à taux voté	490 965
+ allocations compensatrices	+ 3 375
– contribution coefficient correcteur	- 91 720

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue la capacité d'autofinancement brute. Si on y retranche le remboursement du capital de la dette, on obtient la CAF nette ou autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

➤ Généralités :

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ✓ en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ✓ en recettes : deux types de recettes coexistent :
 - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Le volume total des dépenses d'investissement prévisionnel est de 622 191 €, restes à réaliser compris. Les projets d'équipement et de travaux représentent 246 399.52 € au total et portent essentiellement sur les domaines suivants :

- La réalisation d'un enrochement au Buis
- La réfection des monuments aux morts de Rongas et de St Barthélémy
- Le relevage des concessions aux cimetières
- Le remplacement du joug à l'église de Rongas
- La pose de la signalétique 30km/h
- La réalisation d'une clôture à la voie verte et la remise en état du stade et du parking attenant
- La remise en état des espaces verts au parc des Treilles à la suite des travaux de l'école
- Eclairage public : remplacement de quelques lanternes
- L'acquisition de barrières de sécurité et de chaises pour les festivités
- L'acquisition de signalétiques pour finaliser l'adressage ainsi que de potelets et barrières pour parer au remplacement de ceux qui seraient abimés
- Acquisition d'une imprimante pour l'école et de manuels pour le cycle 2
- L'acquisition de 2 débroussailleuses
- Restauration du tableau à l'église en partenariat avec la DRAC, le conseil départemental, la fondation du patrimoine et l'association Les Amis de la Crèche
- des mises aux normes électriques et à d'installations comme l'armoire de commande pour l'éclairage du stade pour faciliter les interventions des pompiers, L'installation de minuteries pour la commande du chauffage à la salle du Cinéma Jean-Paul Belmondo et à la salle Moutou, La mise aux normes du tableau électrique du local association de Castanet le Bas dépendant de la salle communale
- Les travaux induits par la tempête NILS :
 - Reprise de murs de soutènement route des Combals et route des Embouls
 - Reprise d'un mur et du chemin intérieur du cimetière du Pioch
 - Reprise d'un mur au cimetière St Barthélémy
 - Remplacement de candélabre d'éclairage public

Une enveloppe de 10 000€ est reconduite pour l'aide aux façades et remplacement de menuiserie et descente en zinc.

Le volume total des recettes d'investissement prévisionnelles est de 622 191 €

Les principales recettes sont :

- ✓ Virement de la section fonctionnement : 77 664 €
- ✓ Subventions diverses : 186 295.78 € (Etat, Région, Conseil départemental, Communauté de Communes Grand Orb, Fondation du patrimoine, Hérault énergie...)
- ✓ Dotations fonds divers dont le FCTVA : 340 481.22 €

III. Budget annexe : Maison médicale

Ce budget spécifique est assujéti à la TVA et concerne la gestion de la Maison de santé pluriprofessionnelle pluri-communale. Il prévoit :

- ✓ En section de fonctionnement des crédits d'un montant de 41 361 € HT.
- ✓ En section d'investissement des crédits d'un montant de 28 061 € HT.

Les principales dépenses d'investissements consisteront au remplacement du sanitaire et de l'éclairage LED dans le cabinet du kinésithérapeute.

IV. Budget annexe : Locaux meublés

Ce budget créé en 2021 suit le budget en lien avec la location des bâtis communaux meublés (hors maison de santé) dont les gîtes. Il est assujéti à la TVA. Il prévoit :

- ✓ En section de fonctionnement des crédits d'un montant de 125 643 € HT.
- ✓ En section d'investissement des crédits d'un montant de 7 550 € HT.

Les recettes correspondent à la location des gîtes et à la participation du budget communal pour équilibrer les dépenses si ces dernières sont supérieures aux encaissements des locations.

La commune est dotée de :

- 2 gîtes d'étapes de capacité de 15 couchages et 4 couchages ; le 2nd étant réservé exclusivement aux pèlerins de Saint Jacques de Compostelle dans le cadre de l'obtention du label « commune halte chemin de St Jacques de Compostelle »
- 7 gîtes individuelles de 4 ou 6 couchages ; 6 situées sur la place des Logis Verts et 1 au cœur du village à proximité immédiate de la place du Quai.

VI. Ratios budget principal

Pour rappel, la population légales au 1^{er} janvier 2026 est de 872 habitants.

Informations financières/ratios	Valeurs	Pour mémoire BP 2025
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 427.25	1 438.40
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 249.29	1 265.41
Dépenses d'équipement brut/population	291.74	1 402.78
Encours de la dette/population	539.21	551.86
DGF/population	460.37	457.39
Dépense de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	41.83 %	42.93 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	127.61 %	127.89 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	23.35 %	110.86 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	46.16 %	46.31 %

Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.